

Le Maire

Arrêté N° 2026 00055 VDM

**SDI 20/1111 - ARRÊTÉ PORTANT DÉMOLITION POUR RAISON DE SÉCURITÉ IMPERIEUSE  
DE L'IMMEUBLE SUR RUE SIS 131-133 RUE DU ROUET - 13008 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2020\_00479\_VDM, signé en date du 21 février 2020, interdisant l'occupation et l'utilisation de l'immeuble avec mise en place d'un périmètre de sécurité le long de la façade côté rue du Rouet,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_02672\_VDM, signé en date du 16 août 2023, maintenant l'interdiction d'occupation et le périmètre de sécurité,

Vu le constat du 5 janvier 2026 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 131-133 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 842C, numéro 0112, quartier Le Rouet, pour une contenance cadastrale de 9 ares et 6 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 5 janvier 2026, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sur rue sis 131-133 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Lézardes et fissures évolutives, horizontales et verticales, sur la façade côté rue du Rouet avec risque imminent d'effondrement sur la voie publique et les personnes,
- Effondrement du plancher haut du rez-de-chaussée au niveau du local situé à droite de l'ancienne porte d'entrée et donnant côté rue du Rouet,
- Éclatement du mur de refend au premier étage, perpendiculaire à la rue du Rouet et séparant les deux anciens locaux commerciaux du rez de chaussée, avec risque imminent d'effondrement sur les personnes,
- Effondrements partiels localisés de différentes parties de toiture avec risque imminent de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant que les occupants de cet immeuble ont été évacués lors de l'intervention d'urgence du 22 janvier 2020,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 131-133 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME, et du **risque imminent et impérieux** concernant la sécurité du public, il appartient au Maire, au regard du danger impérieux constaté de prescrire la déconstruction de l'immeuble côté rue du Rouet et de conservant le périmètre de sécurité devant l'immeuble,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'immeuble sis 131-133 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle 842C, numéro 0112, quartier Le Rouet, pour une contenance cadastrale de 9 ares et 6 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

- [REDACTED] née le 12 février 1982 au [REDACTED] domiciliée [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED] née le 17 juin 1950 au [REDACTED] domiciliée [REDACTED]
- [REDACTED]

Pour des raisons de sécurité liées à un danger impérieux, en raison des risques graves concernant la sécurité du public et compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sur rue sis 131-133 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME, celui-ci doit être immédiatement déconstruit.

### Article 2

L'immeuble sis 131-133 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME, reste interdit à toute occupation et utilisation.

Les accès à l'immeuble interdit doivent rester neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

**Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la démolition.**

**Article 3**

Le périmètre de sécurité, déjà installé par la Métropole Aix-Marseille-Provence selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'occupation du trottoir le long de la façade sur la rue du Rouet de l'immeuble sis 131-133 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME est maintenu.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger de l'immeuble.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur le périmètre de sécurité situé devant l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 6**

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 7**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

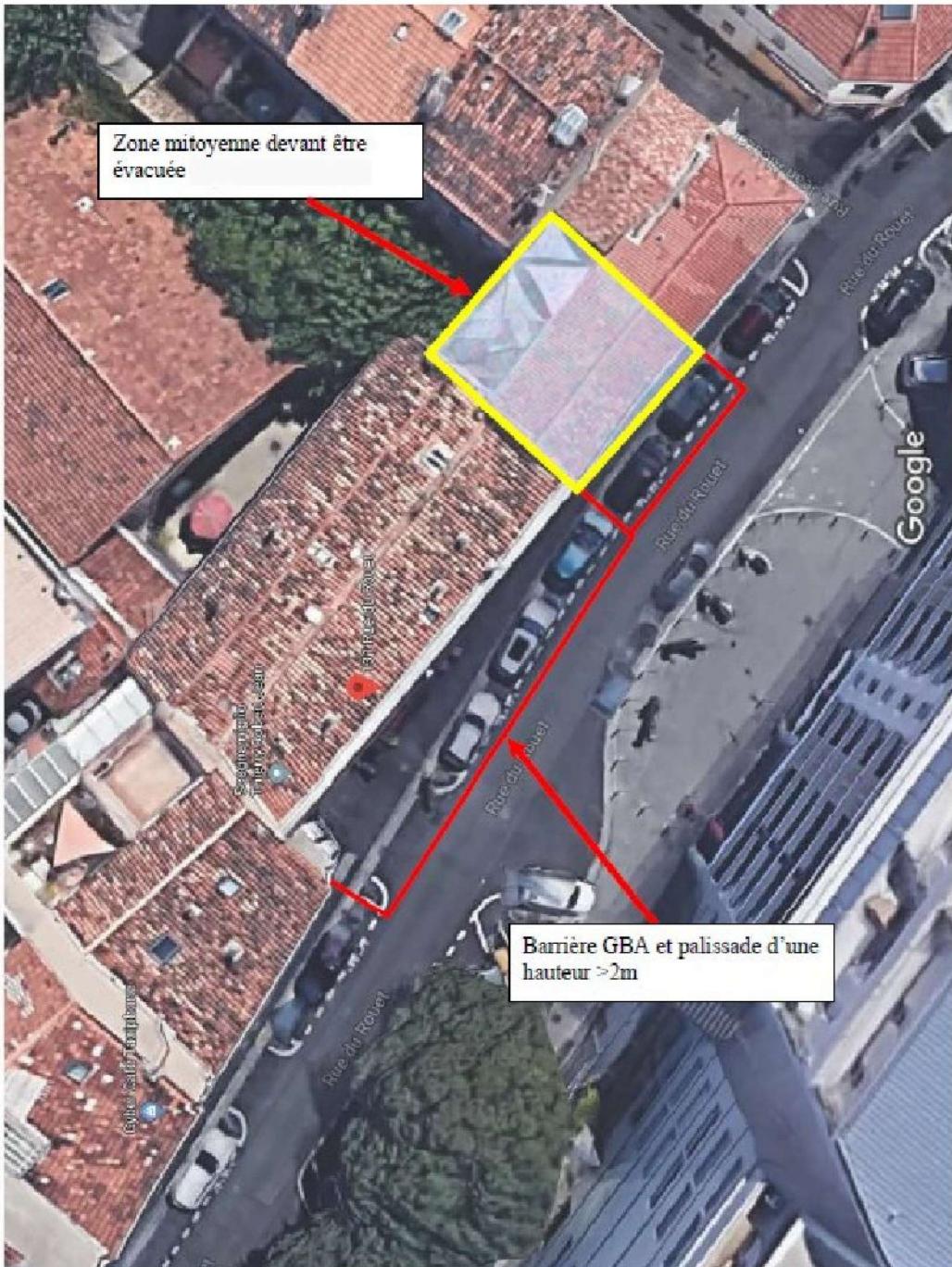
Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET  
Date de signature : 08/01/2026

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde



**ANNEXE 1**Périmètre de sécurité

131, rue du ROUET – 13008 MARSEILLE

**Schéma de principe de sécurisation**

Le périmètre de sécurité installé par la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, le 21 janvier 2020, et interdisant l'occupation des trottoirs le long de la façade de l'immeuble sis 131, rue rue du ROUET – 13008 MARSEILLE ainsi que les places de stationnement sur la rue du ROUET le long de la façades dudit immeuble, doit être conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble.

L'interdiction des locaux de l'immeuble sis 135, rue du ROUET (tels que définis sur le schéma de principe) devront être interdit d'occupation jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble.